



ARRÊTÉ N°SDIS 2026 - 201 , du 13 mars 2026
FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS À SE PRÉSENTER AU CONCOURS INTERNE D'ACCÈS AU CADRE D'EMPLOIS DES SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS SESSION 2026

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424-1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424-1 et suivants) ;
- VU** le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen dans un corps, cadre d'emplois ou un emploi dans la fonction publique française ;
- VU** le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** la délibération du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS de la Nièvre en date du 22 mai 2025 décidant d'organiser un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 ;
- VU** l'arrêté n° SDIS 2025-568 du 25 juillet 2025 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le procès-verbal de la commission chargée de se prononcer sur l'équivalence des qualifications présentées par les candidats en date du 5 février 2026 ;
- SUR** proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont admis à se présenter aux épreuves du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels organisé par le Service d'Incendie et de Secours de la Nièvre au titre de l'année 2026, les candidats classés par ordre alphabétique dont les noms figurent sur la liste en annexe.

ARTICLE 2 : Leur admission à se présenter aux épreuves repose sur :

- l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier ;
- le respect des conditions à remplir pour se présenter au concours interne auquel ils se sont inscrits.

Par conséquent, en cas de déclaration inexacte de leur part et/ou de non-conformité de leur dossier et/ou de non-respect des conditions à remplir pour se présenter au concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels auquel ils se sont inscrits, ils seront invités à régulariser leur situation.

S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis ou si les pièces complémentaires fournies ne permettent pas de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé les épreuves, et ils seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du SDIS de la Nièvre et consultable sur le site Internet www.sdis58.fr.

**Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Nièvre,**



Michel MULO

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Président du conseil d'administration du SDIS58 – rue du Colonel Rimailho – 58640 VARENNES-VAUZELLES
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Dijon



**CONCOURS DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS
PROFESSIONNELS - SESSION SDIS 58_26
DONT LES PREMIÈRES ÉPREUVES ONT LIEU
LE 19 MARS 2026**

LISTE DES CANDIDATS ADMIS À SE PRÉSENTER

Type : INTERNE

NOM	Prénom	Numéro d'identifiant
BIHOUEE	Cedric	166804
BONNEAU	Julien	167335
DISTEL	Francis	167340
FORTERRE	Hugo	166825
HARNY	Alexis	166760
LARGE	Romain	167064
MELET	Emilien	166874
OURRAMI	Meddy	166702
PRUVOST	Florent	166497
RENARD	Vincent	169368
REYDET	Julien	169080
ROYER	Jeremy	166708
SIMEON	Alexandre	166521
VALLET	Marion	166502
VERNILLAT	Emilie	167910

Nombre de candidats : 15